

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD295

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Sansu

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« L'instruction de la demande de titre minier se poursuit pendant la procédure renforcée
d'information et de concertation du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient de préciser que la procédure renforcée d'information et de concertation du public se déroule en parallèle de l'instruction des demandes de titres dans un souci de respect de délais d'instruction.